

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2020

PUBLICITÉ AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - (N° 3289)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD27

présenté par
M. Orphelin, rapporteur

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'audition des services du ministère de la transition écologique a permis de montrer que le champ du dernier alinéa de l'article L. 581-9 est en réalité plus large que celui des seules publicités numériques. Ainsi, ce cinquième alinéa tel que rédigé aurait pour conséquence de ne plus soumettre à autorisation d'autres publicités que celles interdites par cet article 3 (la publicité sous forme de néon sur les toitures par exemple). Il convient donc de supprimer cet alinéa.